

Avis adopté

Séance plénière du 12 avril 2023

Prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Déclaration du groupe CFDT

La prévention est un maillon essentiel pour répondre aux défis démographiques et améliorer l'espérance de vie en bonne santé de la population. A juste titre, l'avis inscrit la prévention de la perte d'autonomie dans une politique de prévention globale prenant en compte, entre autres, les expositions aux risques, les conditions de vie et les conditions de travail.

Il est primordial de faire évoluer l'accompagnement des personnes pour répondre à une logique de parcours alliant prévention, précocité des interventions et recherche d'inclusion sociale. Tous les acteurs de la société doivent être mobilisés.

Le repérage de la fragilité doit davantage se développer. Pour cela, il est proposé d'évaluer l'expérimentation d'ICOP, un programme de dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel, afin d'envisager de le généraliser à l'ensemble des personnes de 60 ans, dans un premier temps.

Pour la CFDT, les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social doivent permettre la participation de toutes et tous à la vie citoyenne et concernent la vie de la cité.

Cet avis avance des recommandations pragmatiques pour les développer.

Les femmes sont à la fois, davantage concernées par la perte d'autonomie et actrices de sa prévention (les aidants et soignants sont majoritairement des femmes). Malgré l'attachement fort des professionnelles à leurs métiers et aux personnes accompagnées, la situation n'est plus tenable et se dégrade considérablement : temps partiel subi, faibles rémunérations, pénibilité non reconnue et parcours professionnels contraints. Pour la CFDT, il est indispensable de renforcer l'attractivité de ces métiers en engageant des négociations sur l'amélioration des conditions de travail et l'accès à la formation qualifiante. Pour atteindre ces objectifs, la gouvernance et la structuration de ce secteur professionnel doivent être revues.

La prévention de la perte d'autonomie doit encore trouver sa place dans la gouvernance complexe de l'autonomie. L'avis propose de partir de ce qui a fait ses preuves et d'intégrer pleinement la prévention dans un service public territorial de l'autonomie à travers un pilotage national renforcé par la CNSA. La CFDT a voté l'avis.